

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38<sup>e</sup> année – N° 21 – Mercredi 15 juin 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 5 juin 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 5 juin 2016 concernant:

- L'initiative populaire du 30 mai 2013 « En faveur du service public »,
- L'initiative populaire du 4 octobre 2013 « Pour un revenu de base inconditionnel »,
- L'initiative populaire du 10 mars 2014 « Pour un financement équitable des transports »,
- La modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA),
- La modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile (LAsi),

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Initiative populaire du 30 mai 2013 « En faveur du service public »

Électeurs inscrits:	52'339	
Votants:	20'586	(39.33%)
Bulletins rentrés:	20'299	
Bulletins blancs:	593	
Bulletins nuls:	77	
Bulletins valables:	19'629	
Nombre des OUI:	8'126	(41.40%)
Nombre des NON:	11'503	(58.60%)

Cette initiative populaire est refusée dans le Canton du Jura.

- Initiative populaire du 4 octobre 2013 « Pour un revenu de base inconditionnel »

Électeurs inscrits:	52'339	
Votants:	20'586	(39.33%)
Bulletins rentrés:	20'404	

Bulletins blancs:	197	
Bulletins nuls:	29	
Bulletins valables:	20'178	
Nombre des OUI:	6'949	(34.44%)
Nombre des NON:	13'229	(65.56%)

Cette initiative populaire est refusée dans le Canton du Jura.

- Initiative populaire du 10 mars 2014 « Pour un financement équitable des transports »

Électeurs inscrits:	52'339	
Votants:	20'586	(39.33%)
Bulletins rentrés:	20'285	
Bulletins blancs:	540	
Bulletins nuls:	79	
Bulletins valables:	19'666	
Nombre des OUI:	5'739	(29.18%)
Nombre des NON:	13'927	(70.82%)

Cette initiative populaire est refusée dans le Canton du Jura.

- Modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

Électeurs inscrits:	52'339	
Votants:	20'586	(39.33%)
Bulletins rentrés:	20'336	
Bulletins blancs:	759	
Bulletins nuls:	103	
Bulletins valables:	19'474	
Nombre des OUI:	13'687	(70.28%)
Nombre des NON:	5'787	(29.72%)

Cette modification de la loi fédérale est acceptée dans le Canton du Jura.

- Modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile (LAsi)

Électeurs inscrits:	52'339	
Votants:	20'586	(39.33%)
Bulletins rentrés:	20'333	
Bulletins blancs:	569	
Bulletins nuls:	81	
Bulletins valables:	19'683	
Nombre des OUI:	13'554	(68.86%)
Nombre des NON:	6'129	(31.14%)

Cette modification de la loi est acceptée dans le Canton du Jura.

**Art. 2** <sup>1</sup> Les résultats du scrutin fédéral du 5 juin 2016 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

<sup>2</sup> Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

**Art. 3** Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 14 juin 2016

Certifié conforme.

Le Chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RS 161.1

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### constatant les résultats du scrutin cantonal du 5 juin 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 27, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin cantonal du 5 juin 2016 concernant:

- a) La modification du 27 mai 2015 de la Constitution de la République et Canton du Jura (Droit d'initiative populaire et de référendum facultatif des communes),

arrête:

**Article premier** Les résultats du scrutin sont les suivants:

- a) Modification du 27 mai 2015 de la Constitution de la République et Canton du Jura (Droit d'initiative populaire et de référendum facultatif des communes)

Électeurs inscrits:	52'336	
Votants:	20'050	(38.31 %)
Bulletins rentrés:	19'777	
Bulletins blancs:	613	
Bulletins nuls:	90	
Bulletins valables:	19'074	
Nombre des OUI:	16'862	(88.40 %)
Nombre des NON:	2'212	(11.60 %)

Cette modification de la Constitution est acceptée.

**Art. 2** Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

**Art. 3** Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 14 juin 2016

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 161.1

République et Canton du Jura

### Arrêté approuvant la convention tarifaire soins psychiatriques selon la LAMal du 1<sup>er</sup> janvier 2013 concernant le traitement hospitalier en division commune pour les soins psychiatriques à l'unité hospitalière médico-psychologique (UHMP, Delémont) et l'unité hospitalière de psychogériatrie (UHP, Porrentruy), gérées par l'Hôpital du Jura, selon le mandat de prestations, conformément à la liste jurassienne hospitalière en vigueur entre l'Hôpital du Jura (H-JU) et tarifsuisse sa

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix<sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 15 avril 2016,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La convention tarifaire soins psychiatriques selon la LAMal du 1<sup>er</sup> janvier 2013 concernant le traitement hospitalier en division commune pour les soins psychiatriques à l'Unité hospitalière médico-psychologique (UHMP, Delémont) et l'Unité hospitalière de psychogériatrie (UHP, Porrentruy), gérées par l'Hôpital du Jura, selon le mandat de prestations, conformément à la liste jurassienne hospitalière en vigueur entre l'Hôpital du Jura (H-JU) et tarifsuisse sa, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 1 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Delémont, le 24 mai 2016

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

**Arrêté  
approuvant la convention tarifaire  
selon la LAMal du 1<sup>er</sup> janvier 2013 concernant  
les traitements hospitaliers  
en division commune pour la rééducation, la  
réadaptation, les soins palliatifs  
et les patients traumatisés crânio-cérébraux  
(TCC) selon le mandat de prestations,  
conformément à la liste des hôpitaux  
en vigueur dans le canton du Jura  
entre l'Hôpital du Jura (H-JU) et tarifsuisse sa**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur  
l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant  
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie  
(LiLAMal)<sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985  
concernant la surveillance des prix<sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du  
15 avril 2016,

arrête:

Article premier <sup>1</sup> La convention tarifaire selon la LAMal  
du 1<sup>er</sup> janvier 2013 concernant les traitements hospi-  
taliens en division commune pour la rééducation, la  
réadaptation, les soins palliatifs et les patients trau-  
matisés crânio-cérébraux (TCC) selon le mandat de  
prestations, conformément à la liste des hôpitaux en  
vigueur dans le canton du Jura entre l'Hôpital du Jura  
(H-JU) et tarifsuisse sa, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 1 à la convention citée à l'alinéa 1 est éga-  
lement approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler  
une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours  
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de  
recours indique les conclusions, motifs et moyens de  
preuve et porte la signature du recourant ou de son  
mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision  
attaquée et les pièces invoquées comme moyens de  
preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-  
respect de ces dispositions peut entraîner notamment  
l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Delémont, le 24 mai 2016

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant l'approbation du périmètre  
et des statuts du Syndicat d'améliorations  
foncières d'Ederswiler**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu le dépôt public, du 26 mars 2015 au 14 avril 2015,  
au secrétariat communal d'Ederswiler, du plan de  
périmètre, de l'avant-projet, du devis provisoire des  
frais et du projet de statuts,

vu la décision de l'assemblée constitutive du  
20 octobre 2015, prise par 50 propriétaires, possédant

214 ha, contre 10 propriétaires possédant 31 ha, de  
créer un syndicat d'améliorations foncières au sens de  
l'art. 703 du Code civil suisse,

vu la liquidation, par le Service de l'économie rurale,  
de toutes les oppositions formées contre le périmètre,  
vu l'article 44 de la loi du 20 juin 2001 sur les amélio-  
rations structurelles,

considérant que la procédure a été suivie conformé-  
ment aux dispositions légales,

arrête:

Article premier Le périmètre du remaniement parcel-  
laire d'Ederswiler, tel qu'il ressort du plan 1:5'000 du  
15 mars 2016, comprenant une surface de 245 ha, est  
approuvé.

Art. 2 Les statuts du Syndicat d'améliorations fon-  
cières d'Ederswiler, datés du 20 octobre 2015, sont  
approuvés.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiate-  
ment.

Delémont, le 17 mai 2016

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Ordonnance  
sur le stage et les examens de notaire  
du 24 mai 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
vu l'article 6, alinéas 2 et 3, de la loi du 9 novembre  
1978 sur le notariat<sup>1)</sup>,

arrête:

**SECTION 1: Dispositions générales**

Article premier La présente ordonnance règle l'orga-  
nisation et le fonctionnement de la commission des  
examens de notaire, ainsi que le déroulement du stage  
de notaire, les modalités de l'examen et les conditions  
de la délivrance du brevet de notaire.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance  
pour désigner des personnes s'appliquent indifférem-  
ment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Les émoluments dus en vertu de la présente ordon-  
nance sont fixés par la législation sur les émoluments.

**SECTION 2: Commission des examens de notaire**

Art. 4 <sup>1</sup> Le Tribunal cantonal nomme une commission  
des examens de notaire (dénommée ci-après: « la  
commission ») pour la durée de la législature.

<sup>2</sup> Elle se compose d'un membre au moins du Tribunal  
cantonal, du président du Conseil du notariat, d'un  
représentant de l'Etat proposé par le Gouvernement,  
de trois notaires pratiquants, d'un autre membre et de  
deux suppléants, tous trois choisis parmi les magis-  
trats de l'ordre judiciaire et les avocats et notaires  
pratiquant dans le Canton.

<sup>3</sup> La commission s'organise elle-même.

Art. 5 <sup>1</sup> La commission peut délibérer valablement  
lorsque cinq membres au moins sont présents.

<sup>2</sup> Quand le nombre de membres disponibles n'est pas  
suffisant, le président de la commission fait appel  
à des membres extraordinaires, notamment à des  
notaires pratiquants et à des professeurs d'université.

Art. 6 La commission statue sur toutes les questions  
relatives au stage et aux examens qui ne sont pas  
régées par la présente ordonnance.

**SECTION 3: Stage**

**Art. 7** <sup>1</sup> Le candidat qui réunit les conditions prévues à l'article 5 de la loi sur le notariat<sup>1)</sup> et qui est en possession soit d'une licence en droit, soit d'un baccalauréat académique en droit (bachelor) et d'une maîtrise en droit (master) décernés par une université suisse doit, avant de commencer son stage, présenter une demande à la commission avec toutes les pièces à l'appui.

<sup>2</sup> Le président de la commission statue sur l'admission au stage lorsque le candidat réunit manifestement les conditions. Si tel n'est pas le cas, il soumet la demande d'admission à la commission.

<sup>3</sup> La commission dresse le tableau des stagiaires et le tient à jour.

**Art. 8** <sup>1</sup> La durée minimale du stage est de deux ans et demi.

<sup>2</sup> Le stage est effectué durant dix-huit mois au moins dans l'étude d'un notaire pratiquant dans le Canton, six mois auprès d'un tribunal jurassien, trois mois auprès du Registre foncier et du Registre du commerce, le reste pouvant être accompli au sein de l'administration cantonale.

<sup>3</sup> Les titulaires du brevet d'avocat d'un canton suisse doivent effectuer un stage minimum de deux ans conformément à l'alinéa 2, à l'exception du stage de six mois auprès d'un tribunal jurassien.

<sup>4</sup> Pour des motifs justifiés, la commission peut autoriser l'accomplissement du stage à temps partiel, mais au minimum à mi-temps). Elle en fixe les modalités et prolonge la durée du stage en conséquence.

<sup>5</sup> En règle générale, le stage s'effectue sans interruption. Toutefois, des interruptions dues à des causes telles que maladie, accident, maternité, accomplissement d'une obligation légale ou à d'autres motifs justifiés sont admissibles. Elles entraînent une prolongation équivalente de la durée du stage à effectuer. Les vacances auxquelles le stagiaire a droit ne sont pas considérées comme interruption du stage.

**Art. 9** L'accomplissement du stage est constaté par des certificats délivrés par le maître de stage et les services judiciaires ou administratifs auprès desquels le stagiaire a travaillé.

**Art. 10** <sup>1</sup> Le notaire stagiaire effectue le stage prévu sous la surveillance et la responsabilité de son maître de stage. Sous réserve de l'article 8, alinéa 4, il travaille régulièrement et exclusivement à l'étude du notaire responsable du stagiaire et rédige notamment des actes notariés.

<sup>2</sup> Le notaire stagiaire titulaire d'un brevet d'avocat ne peut pas plaider.

<sup>3</sup> Le maître de stage veille à la formation complète du notaire stagiaire.

**Art. 11** <sup>1</sup> Les us et coutumes des notaires s'appliquent également au notaire stagiaire. Celui-ci est tenu au secret professionnel et au secret de fonction. Il s'abstient de tout acte susceptible de mettre en cause la confiance placée en lui.

<sup>2</sup> A son entrée en stage au sein des instances judiciaires, le notaire stagiaire fait la promesse solennelle devant le président du Tribunal cantonal.

<sup>3</sup> En cas d'infractions répétées malgré un avertissement ou en cas d'infraction grave aux devoirs découlant de l'alinéa 1, la commission peut radier du tableau le notaire stagiaire fautif.

**SECTION 4: Examens et délivrance du brevet**

**Art. 12** <sup>1</sup> La commission tient en principe chaque année deux sessions d'examens, l'une au printemps et l'autre en automne.

<sup>2</sup> Chaque session est annoncée officiellement à deux reprises dans le Journal officiel, six semaines au moins à l'avance.

**Art. 13** <sup>1</sup> Les demandes d'admission sont adressées par écrit à la commission, avec pièces à l'appui, trois semaines au moins avant l'ouverture de la session. Le stage devra être accompli au plus tard à fin mars pour la session d'examens de printemps et à fin septembre pour la session d'examens d'automne.

<sup>2</sup> Le président de la commission admet le candidat à l'examen lorsqu'il remplit manifestement les conditions. Dans le cas contraire, il soumet la demande d'admission à la commission.

**Art. 14** <sup>1</sup> Avant chaque session d'examens, le président répartit entre les membres, après les avoir consultés, les matières sur lesquelles portent les épreuves écrites et les épreuves orales.

<sup>2</sup> Cinq examinateurs sont désignés pour corriger chaque épreuve écrite, dont un est chargé de préparer le cas soumis au candidat et de faire une proposition de correction.

<sup>3</sup> Deux examinateurs sont désignés pour chaque examen oral.

**Art. 15** <sup>1</sup> L'examineur est tenu de se désister dans les cas de récusation prévus par le Code de procédure administrative<sup>2)</sup>.

<sup>2</sup> Il en va de même lorsque le candidat a accompli une partie de son stage à l'étude de l'examineur.

<sup>3</sup> La commission statue en cas de litige.

**Art. 16** <sup>1</sup> Les examens de notaire comprennent des épreuves écrites et orales.

<sup>2</sup> Ils portent sur les connaissances théoriques et pratiques des candidats.

<sup>3</sup> La première partie des examens peut être subie après six mois de stage. La deuxième partie se déroule après la fin du stage. Pour se présenter à la deuxième partie, les candidats justifient, par écrit, de connaissances suffisantes en comptabilité commerciale.

**Art. 17** <sup>1</sup> La première partie des examens est composée d'une épreuve écrite et d'une série d'épreuves orales.

<sup>2</sup> L'épreuve écrite a pour objet la rédaction d'une consultation, d'un avis de droit, d'un jugement ou d'une pièce de procédure en matières pénale, administrative ou civile.

<sup>3</sup> Les épreuves orales portent sur les branches suivantes:

1. organisation judiciaire, procédure civile, poursuite pour dettes et faillite;
2. droit pénal spécial et procédure pénale;
3. droit administratif jurassien (chapitres choisis);
4. procédure administrative et droit constitutionnel jurassien.

<sup>4</sup> Les candidats au notariat qui sont déjà titulaires du brevet d'avocat d'un canton suisse sont d'office dispensés de la première partie des examens.

**Art. 18** <sup>1</sup> La deuxième partie des examens est composée de deux épreuves écrites et d'une série d'épreuves orales.

<sup>2</sup> Les épreuves écrites consistent en la rédaction d'actes notariés et de documents accessoires auxquels peut s'ajouter le traitement de questions ponctuelles.

<sup>3</sup> Les épreuves orales portent sur les branches suivantes:

1. droit de la famille (effets généraux du mariage, régimes matrimoniaux, protection de l'enfant et de l'adulte);
2. droit des successions et droit international privé (régimes matrimoniaux et successions);
3. droits réels (propriété foncière, servitudes et charges foncières, gages immobiliers et mobiliers);
4. droit des obligations, partie spéciale (vente, échange, donation, bail, prêt, mandat, cautionnement, rente viagère, contrat d'entretien viager);

5. droit commercial et droit des papiers-valeurs ;
6. droit fiscal jurassien ;
7. législation sur le notariat, y compris la législation sur le registre foncier et les us et coutumes.

**Art. 19** <sup>1</sup> Les travaux écrits se font sous surveillance.

<sup>2</sup> Chaque épreuve écrite dure six heures.

<sup>3</sup> Les épreuves orales de la première partie durent vingt minutes chacune et celles de la deuxième partie vingt-cinq minutes.

<sup>4</sup> Seuls les examens oraux sont publics.

**Art. 20** <sup>1</sup> Les notes des candidats sont fixées par la commission selon les points d'appréciation de 6 à 1, 6 étant la meilleure. Les fractions inférieures ou supérieures à ½ ne sont pas admises.

<sup>2</sup> Les notes des examens écrits comptent double.

<sup>3</sup> La session des examens est réussie si la moyenne des notes atteint 4 et si aucune note inférieure à 2 n'a été attribuée.

**Art. 21** <sup>1</sup> Le candidat qui n'a pas obtenu à l'épreuve écrite de la première partie des examens la note 3 au moins ne peut se présenter aux épreuves orales. Il est réputé avoir échoué.

<sup>2</sup> Le candidat qui n'a pas obtenu aux épreuves écrites de la deuxième partie des examens une moyenne de 4 ou dont une épreuve a été appréciée par une note inférieure à 2 ne peut se présenter aux épreuves orales. Il est réputé avoir échoué.

<sup>3</sup> Les épreuves, écrites et orales, ayant été appréciées par une note de 5 et plus sont réputées acquises.

<sup>4</sup> Le candidat qui n'est pas reçu peut se présenter à nouveau dès la session suivante.

<sup>5</sup> Au troisième échec, le candidat est définitivement éliminé.

<sup>6</sup> Sous réserve des cas de force majeure sur lesquels la commission statue, le candidat qui ne se présente pas à une série ou qui se retire après le début d'une série est réputé avoir échoué dans la série en cause ; il doit répéter la série, sauf les épreuves acquises.

<sup>7</sup> Le candidat qui influe ou essaie d'influer sur la note d'une épreuve en trichant, notamment en utilisant des moyens non autorisés, est réputé avoir échoué à la série des examens en question et ne pourra se prévaloir d'aucune épreuve acquise.

**Art. 22** <sup>1</sup> La commission délivre au candidat un certificat mentionnant la note obtenue pour chaque épreuve.

<sup>2</sup> Le résultat de l'examen est consigné dans un procès-verbal qui est conservé par la commission.

**Art. 23** <sup>1</sup> La commission communique les résultats du candidat au Gouvernement.

<sup>2</sup> Le Gouvernement délivre le brevet au candidat qui a subi les examens avec succès.

#### SECTION 5: Dispositions transitoires et finales

**Art. 24** Pour les candidats qui ont accompli en tout ou partie leur stage avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, les conditions d'admission à la deuxième partie des examens fixées par l'ordonnance du 22 décembre 1981 sur le stage et les examens de notaire s'appliquent. Pour le surplus, la procédure d'examen est régie par la présente ordonnance.

**Art. 25** L'ordonnance du 22 décembre 1981 sur le stage et les examens de notaire est abrogée.

**Art. 26** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016.

Delémont, le 24 mai 2016

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RSJU 189.11

<sup>2</sup> RSJU 175.1

République et Canton du Jura

#### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 mai 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation du Musée de l'Hôtel-Dieu de Porrentruy pour la période 2016-2020 :

- M. Antoine Glaenger, archiviste cantonal, Porrentruy ;
- M. Michel Hauser, retraité, Porrentruy ;
- M. Philippe Kauffmann, retraité, Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

#### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 mai 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du groupe de travail temporaire chargé d'analyser, de gérer et d'organiser les prestations pédagogique-thérapeutiques relevant du Service de l'enseignement en faveur des personnes de 0 à 20 ans :

- M. Pierre-Alain Cattin, chef du Service de l'enseignement ;
- M. Michel Lapaire, conseiller pédagogique au Service de l'enseignement ;
- M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique ;
- M<sup>me</sup> Florence Bennour, logopédiste au Centre Médico-psychologique enfants et adolescents ;
- M. Andréas Häfeli, chef du Centre d'orientation scolaire et de psychologie scolaire ;
- M. Dieter Werdenberg, médecin oto-rhino-laryngologue et membre du Centre d'examen des troubles du langage ;
- M<sup>me</sup> Sandrine Gamba-Würsten, logopédiste et membre de l'Association romande des logopédistes - section jurassienne ;
- M<sup>me</sup> Paulette Nobs, psychomotricienne au Service de l'enseignement ;
- M<sup>me</sup> Jocelyne Lovis, musicothérapeute au Service de l'enseignement ;
- M<sup>me</sup> Dominique Hubleur, membre de la Fédération des associations de parents d'élèves ;
- M<sup>me</sup> Geneviève Constantin-Zufferey, directrice de la Fondation Pérène.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Pierre-Alain Cattin.

Le secrétariat est assumé par le Service de l'enseignement.

Le groupe de travail est constitué pour une durée de douze mois.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 17 mai 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a désigné membres du groupe de projet chargé de la gestion du projet d'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol (DIB):

- M. Jean-Pierre Meusy, responsable du projet, Office de l'environnement;
- M. Jean Parrat, hygiéniste du travail, Service de l'économie et de l'emploi;
- M. Jean Fernex, collaborateur scientifique, Office de l'environnement;
- M. François Schaffter, juriste;
- M<sup>me</sup> Kathrin Gschwind, agente administrative, Office de l'environnement;
- M. John Mosimann, inspecteur cantonal des SIS, ECA Jura, Saignelégier;
- M. André Bapst, géologue, MFR Géologie-Géotechnique SA, Delémont.

La direction du groupe de projet est assurée par M. Jean-Pierre Meusy.

Le secrétariat est confié à M<sup>me</sup> Kathrin Gschwind.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 17 mai 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission « législation sur les droits politiques » pour la période 2016-2020:

- M. Nicolas Guenin, collaborateur scientifique à la Chancellerie d'Etat;
- M. Romain Marchand, chef du Service juridique;
- M. Raphaël Schneider, délégué aux affaires communales;
- M<sup>me</sup> Gladys Winkler, première greffière du Tribunal cantonal.

La présidence de la commission est confiée au chef du Service juridique.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service juridique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 17 mai 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de l'autorité de conciliation en matière de personnel de l'Etat, en qualité de représentante de l'Etat, pour la période 2016-2020:

- M<sup>me</sup> Jessica Etienne Marie, administratrice adjointe au Service des contributions, en remplacement de M<sup>me</sup> Patricia Voillat Sumerano, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 24 mai 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres et membres suppléants de la commission foncière rurale pour la période 2016 – 2020:

- a) membres:
- M. Denis Allimann, Service juridique;
  - M<sup>me</sup> Simone Clémence, Le Noirmont;
  - M<sup>me</sup> Noémie Koller, Châtillon;
  - M<sup>me</sup> Céline Odiet, Bourrignon;
  - M. Bernard Rohrbach, Bonfol;
- b) suppléants:
- M. Jean-Pierre Mischler, Develier;
  - M. Jean-Marc Nagel, Charmoille;
  - M. Hanno Schmid, Les Enfers.

La présidence de la commission est confiée à M. Denis Allimann.

La vice-présidence est confiée à M. Bernard Rohrbach.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service juridique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 24 mai 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé pour la période 2016 – 2020:

- a) membres titulaires de la Chambre des avocats:
- M<sup>e</sup> Martine Lang, avocate, Porrentruy;
  - M<sup>e</sup> Alain Schweingruber, avocat, Delémont;
  - M<sup>e</sup> Alain Steullet, avocat, Delémont.
- b) membres suppléants de la Chambre des avocats:
- M<sup>e</sup> Vincent Cattin, avocat, Saignelégier;
  - M<sup>e</sup> Jean-Marc Christe, avocat, Delémont;
  - M<sup>e</sup> Claude Jeannerat, avocat, Delémont.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Entrée en vigueur**

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- de la modification du 28 octobre 2015 du décret relatif à la perception des impôts par acomptes.

Delémont, le 24 mai 2016

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2016

- de l'arrêté du 17 juin 2015 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande.

Delémont, le 17 mai 2016

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016

- de la modification du 9 décembre 2015 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT);
- de la modification du 9 décembre 2015 du décret concernant le permis de construire (DPC).

Delémont, le 31 mai 2016

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'environnement

### Arrêté

#### portant approbation

#### des plans d'aménagement de la route H18, du km 38.200 au km 41.090 entre Le Noirmont et Le Boéchet, sur les communes du Noirmont et des Bois

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32 à 38 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>1)</sup>,

vu l'article 9 de la loi du 20 mai 1998 sur les forêts<sup>2)</sup>,

vu le dépôt public des plans d'aménagement de la H18 du 13 janvier 2016 au 15 février 2016,

vu le dépôt public de la demande de défrichement/compensation du 13 janvier 2016 au 15 février 2016,

vu le préavis de l'Office fédéral de l'environnement du 15 mars 2016,

arrête:

Article premier Les plans d'aménagement de la route H18, du km 38.200 au km 41.090 entre Le Noirmont et Le Boéchet sont approuvés.

Art. 2 Le défrichement et la compensation y relatifs sont autorisés.

Art. 3 L'opposition à l'encontre du projet a été levée en séance de conciliation moyennant des modifications mineures du projet.

Art. 4 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 5 Le Service des infrastructures remettra un jeu de plans à la disposition des communes du Noirmont et des Bois.

Art. 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les 30 jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 7<sup>1)</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 8 juin 2016

Département de l'Environnement  
David Eray, ministre

<sup>1)</sup> RSJU 722.11

<sup>2)</sup> RSJU 921.11

Département de la formation, de la culture et des sports

### Arrêté

#### portant nomination des membres de la Commission du patrimoine historique pour la période 2016 - 2020

Le Département de la formation, de la culture et des sports,

vu l'art. 3 du règlement du 6 décembre 1978 concernant la conservation des objets d'art et monuments historiques<sup>1)</sup>,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission pour la période 2016 - 2020:

- M<sup>me</sup> Amalita Bruthus, restauratrice d'art, Porrentruy;
- M. Jean Chatelain, architecte, Courtételle;
- M. Martial Courtet, Ministre de la formation, de la culture et des sports, Delémont;
- M. Antoine Glaezer, archiviste cantonal, Porrentruy;
- M. Olivier Gogniat, architecte, Saignelégier;
- M<sup>me</sup> Nathalie Kury, architecte, Delémont;
- M<sup>me</sup> Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, Porrentruy.

Art. 2<sup>1)</sup> La présidence de la commission est confiée à M. Martial Courtet, Ministre de la formation, de la culture et des sports.

<sup>2)</sup> Le secrétariat de la commission est assuré par M. Marcel Berthold, conservateur des monuments historiques.

Art. 3 Les membres sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat<sup>2)</sup>.

Art. 4 Si des membres n'appartiennent pas à l'administration cantonale, ils sont indemnisés conformément à l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales<sup>3)</sup>.

Art. 5<sup>1)</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Martial Courtet  
Ministre de la formation, de la culture et des sports

<sup>1)</sup> RSJU 445.11

<sup>2)</sup> RSJU 173.11

<sup>3)</sup> RSJU 172.356

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 6 1582

**Commune: Clos du Doubs**

**Localité: Epiquerez**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Pose d'un nouveau revêtement**

Tronçon: **Esserfallon – Epiquerez**

Durée: **Le 21 juin 2016 de 6 h à 17 h**

Restriction: Fermeture de jour

En raison de la réfection totale de la route et de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularités: La pose des revêtements bitumineux étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 10 juin 2016

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

---

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation  
des projets d'installations électriques**

**Mise à l'enquête publique**

Commune: Clos du Doubs

Requérante: BKW Energie SA, Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont

Projet S-083306: Station transformatrice MT/BT Chez la Jeanne, Epauvillers  
– Installation d'une nouvelle station transformatrice sur mât HEB  
Coordonnées: 575079 / 243225  
Parcelle N° 169

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet est mis à l'enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2016 dans la commune de Clos du Doubs.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement

en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projet

Route de Montena 75  
1728 Rossens

Delémont, le 7 juin 2016

---

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation  
des projets d'installations électriques**

**Mise à l'enquête publique**

Commune: Cœuve

Requérante: BKW Energie SA, Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont

Projet S-167666 Station transformatrice MT/BT Puits  
– Remplacement de la station Eglise par la station Puits  
Coordonnées: 574188 / 255956  
Parcelle N°: 134

Projet L-226025 Ligne souterraine MT entre Les Lavois et Puits  
– Nouvelle construction

Projet L-127451 Ligne souterraine MT entre Sur le Mont et Puits  
– Remplacement du câble en plomb

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet est mis à l'enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2016 dans la commune de Cœuve.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projet

Route de Montena 75  
1728 Rossens

Delémont, le 7 juin 2016

---

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation  
des projets d'installations électriques**

**Mise à l'enquête publique**

Commune: La Baroche

Requérante: BKW Energie SA, Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont

Projet S-167683 Station transformatrice MT/BT Toulière, Charmoille

- Remplacement de la station sur mât béton par une station préfabriquée

Coordonnées: 583725 / 252453

Parcelle N°: 912

Projet L-226040 Ligne souterraine MT entre Toulière et Le Paigre  
– Nouvelle liaison

Projet L-218087 Ligne souterraine MT entre Toulière et Fontaine  
– Déplacement de la dérivation

Projet L-185898 Ligne mixte MT pour la station Toulière depuis la ligne L-137198  
– Mise en câble du tronçon entre la station Toulière et le mât N° 60

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet est mis à l'enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2016 dans la commune de La Baroche.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort

Projet

Route de Montena 75

1728 Rossens

Delémont, le 7 juin 2016

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Baroche

**Assemblée communale extraordinaire,  
jeudi 7 juillet 2016, à 20 h,  
à la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet)
2. Discuter et décider la vente de terrain à la Malcôte à l'entreprise Lachat SA: parcelle N° 397 d'une contenance de 85 ares, parcelle N° 633 d'une contenance de 5 ares, portion de 362 ares de la parcelle N° 331, portion de 92 ares de la parcelle N° 245, portion de 18 ares de la parcelle N° 380 pour le prix global de Fr. 750'000.–
3. a) Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration (ROA) du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE +)  
b) Sous réserve de l'acceptation du règlement, approuver un crédit cadre de Fr. 5'000'000.– pour le remboursement des dettes nettes des communes par le SEPE+ et donner compétences au comité du SEPE + pour se procurer les fonds nécessaires
4. Divers

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet communal [www.baroche.ch](http://www.baroche.ch) où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Les Bois

**Séance du Conseil général, lundi 4 juillet 2016  
à 20 h, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit**

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 22 février 2016
3. Communications
4. Questions orales
5. a) Discuter et voter les dépassements du budget 2015  
b) Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2015
6. Voter un crédit de Fr. 285'000.– pour l'achat de nouveaux véhicules en remplacement d'anciens véhicules d'interventions du SIS Franches-Montagnes Ouest.  
Financement par subventions de l'ECA Jura et solde par prélèvement dans les fonds de réserve du SIS FMO et donner compétence au Conseil communal pour l'avancement des fonds nécessaires
7. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M<sup>me</sup> Jesus da Conceicao Gonçalves Maria do Ceu et M. de Oliveira Gonçalves Joao Paulo et de leur enfants, Luca et Evan et fixer la finance d'admission
8. Nomination: élection d'un membre à la commission financière

Au nom du Conseil général  
Le président: Martial Farine

### Bonfol

**Assemblée communale ordinaire,  
mardi 28 juin 2016, à 20.00 h, à la salle communale**

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée communale;
2. Voter les dépassements budgétaires et accepter les comptes 2015;
3. Assainissement de la décharge industrielle: état de l'avancement des travaux;
4. Divers

Bonfol, le 8 juin 2016

Le Conseil communal

### Bourrignon

**Assemblée bourgeoise, lundi 4 juillet 2016,  
à 20 h, à la salle communale, 1<sup>er</sup> étage,  
bâtiment de l'école**

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes 2015.
3. Discuter et voter le crédit nécessaire pour la réfection des chemins.
4. Divers

Le Conseil bourgeois

### Courchapoix

**Assemblée communale, lundi 27 juin 2016, à 20 h,  
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passer les comptes 2015 de la commune et de la bourgeoisie
3. Nomination de 2 membres de la commission d'école
4. Nomination de la commission des berges
5. Vente d'une parcelle aux Lammes
6. Demande de la paroisse pour la création d'un parking près de l'Église.
7. Implantation de 3 « moloks » sur notre commune, information et décision.
8. Divers

Les Autorités communales

### Delémont

**Entrée en vigueur du règlement  
concernant le service des taxis**

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil de Ville de Delémont le 21 mars 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 30 mai 2016.

Réuni en séance du 13 juin 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 30 mai 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal  
Le président: Damien Chappuis  
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

**journalofficiel@pressor.ch**

**Develier**

**Assemblée communale ordinaire,  
lundi 27 juin 2016, à 20 h 15,  
à la salle des assemblées  
du bâtiment administratif, rue de l'Église 8**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du lundi 18 avril 2016 publié sur le site de la commune;
2. Présentation des comptes 2015 (consultables sur le site de la commune), ratification des écarts budgétaires, décision;
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 185'000.– pour l'assainissement de canalisations dans les secteurs Route de Courtételle, Rue Brûlée et Rue du Puits-Rue des Ruisseaux, à couvrir par prélèvement sur la réserve;
4. Décider l'ouverture d'un crédit-cadre de Fr. 260'000.– pour l'achat de véhicules pour le service de la voirie, à couvrir par prélèvement sur la réserve et par l'ouverture d'un crédit;
5. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 120'000.– pour le remplacement du système d'enregistrement des données à la station de pompage, à couvrir par l'ouverture d'un crédit;
6. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 120'000.–, pour la rénovation de la station transformatrice «Ecole», à couvrir par prélèvement sur le fonds de réserve du Service électrique;
7. Divers

Develier, le 13 juin 2016

Le Conseil communal

**Enfers**

**Assemblée communale ordinaire,  
lundi 27 juin 2016, à 20 h 15,  
au bâtiment communal, salle du 1<sup>er</sup> étage**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.\*
2. Discuter et approuver les comptes 2015, voter les dépassements budgétaires.\*
3. Prendre connaissance et approuver le projet de rénovation du bâtiment communal – école pour un montant de Fr. 950'000.– et donner compétence au Conseil communal pour trouver des donateurs et consolider le crédit.
4. Information concernant un projet de construction d'un immeuble locatif sur le terrain communal, parcelle N° 0008.
5. Divers et imprévu.

\*Le procès-verbal de la dernière assemblée ainsi que les comptes 2015 seront à disposition au secrétariat communal au plus tard 10 jours avant l'assemblée.

Le Conseil communal

**Fontenais**

**Entrée en vigueur  
des modifications du Règlement d'organisation  
et d'administration**

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'Assemblée communale de Fontenais le 23 mars 2016, ont été approuvées par le Gouvernement le 17 mai 2016.

Réuni en séance le 7 juin 2016, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Les modifications du règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal  
Le maire: G. Pressacco  
La secrétaire: S. Gigon Rotunno

**Grandfontaine**

**Assemblée communale extraordinaire,  
mercredi 6 juillet 2016, à 20 h 15,  
au bâtiment scolaire**

Ordre du jour :

1. Nomination de deux scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 26 avril 2016
3. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration (ROA) du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE+)
4. Sous réserve de l'acceptation du point 3, approuver un crédit cadre de Fr. 5'000'000.– pour le remboursement des dettes nettes des communes par le SEPE+ et donner compétences au comité du SEPE+ pour se procurer les fonds nécessaires

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement au Secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet communal [www.grandfontaine.ch](http://www.grandfontaine.ch). Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Grandfontaine, le 13 juin 2016

Le Conseil communal

**Haute-Ajoie**

**Assemblée communale extraordinaire,  
mardi 5 juillet 2016, à 20 h 15,  
à la halle de gymnastique à Chevenez**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du 16 juin 2016
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration (ROA) du syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE+)
3. Sous réserve de l'acceptation du point 2, approuver un crédit cadre de Fr. 5'000'000.– pour le remboursement des dettes nettes des communes par le SEPE+ et donner compétences au comité du SEPE+ pour se procurer les fonds nécessaires.

Le règlement mentionné sous chiffre 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal, case postale 79 à 2906 Chevenez. Le document est également disponible sur le site internet [www.hauteajoie.ch](http://www.hauteajoie.ch).

Haute-Ajoie/Chevenez, le 10 juin 2016

Le Conseil communal

**Haute-Ajoie****Entrée en vigueur du règlement sur le séjour des propriétaires de résidence secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 28 avril 2016 a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 3 juin 2016.

Réuni en séance du 9 juin 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Ajoie, le 13 juin 2016

Le Conseil communal

---

**Haute-Ajoie****Entrée en vigueur du règlement sur le subventionnement en faveur de la construction et de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 28 avril 2016 a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 3 juin 2016.

Réuni en séance du 9 juin 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

**Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et les cimetières**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 28 avril 2016 a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 3 juin 2016.

Réuni en séance du 9 juin 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal

Haute-Ajoie, le 13 juin 2016

Le Conseil communal

---

**Haute-Sorne****Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 juin 2016 le plan suivant:

Localité de Courfayvre  
Modification de l'aménagement local  
Plan de zones  
« Parcelles 181, 550, 2146 et 2712 »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 15 juin 2016

Le Conseil communal

---

**Haute-Sorne****Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 juin 2016 les plans suivants:

Localité de Bassecourt  
Modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement sur les constructions  
Secteur « Au Cœudret II »  
« Parcelles 2674, 2741, 4317, 4318, 4330, 4331, 4131 »

Localité de Bassecourt  
Modification de l'aménagement local – Plan des degrés de sensibilité au bruit  
Secteur « Au Cœudret II »  
« Parcelles 2674, 2741, 4317, 4318 »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 15 juin 2016

Le Conseil communal

---

**Haute-Sorne****Entrée en vigueur de la modification du règlement des digues**

La modification susmentionnée, adoptée par le Conseil général de Haute-Sorne le 15 décembre 2015, a été approuvée par le Département de l'environnement le 3 mai 2016.

Réuni en séance du 6 juin 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 13 juin 2016

Le Conseil communal

---

**Lajoux****Assemblée communale ordinaire, mardi 28 juin 2016, à 20 h 15, à la grande salle de la Maison des œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 17.12.2015
2. Discuter et approuver les comptes 2015; approuver les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 2'200'000.–, sous réserve de subventions et d'acceptation par la Commune ecclésiastique de Lajoux du point y relatif, concernant la construction de la nouvelle Maison des œuvres.  
Donner compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Décider la vente de parcelles à bâtir au Crât des Oiseaux.
5. Divers et imprévus

*Immédiatement après l'assemblée communale*

**Assemblée bourgeoise**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 17 décembre 2015
2. Ratifier la vente de parcelles à bâtir au Crât des Oiseaux.
3. Divers et imprévus

Les procès-verbaux de l'assemblée communale et de l'assemblée bourgeoise peuvent être consultés au

secrétariat communal, sur le site internet « *lajoux.ch* » et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant les deux assemblées ou être faites verbalement lors de celles-ci. L'assemblée communale et celle de la bourgeoisie se prononceront sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Le Conseil communal

## Lugnez

### Assemblée communale ordinaire, mercredi 6 juillet 2016, à 20 h, à l'école de Lugnez

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2015, voter les dépassements budgétaires.
3. Divers.

Le Conseil communal

## Porrentruy

### Séance ordinaire du Conseil de ville, jeudi 30 juin 2016, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2<sup>e</sup> étage)

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 19 mai 2016.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Rattachement de la ville de Moutier et de sa couronne au Canton du Jura » (N° 940) (PLR).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Déménagement du ministère public à Delémont? » (N° 942) (PDC-JDC).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Fréquentation du Service des urgences de l'H-JU » (N° 943) (PDC-JDC).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Macarons de stationnement et bénéficiaires » (N° 949) (PLR).
9. Traitement du postulat intitulé « Maîtrise des charges communales » (N° 944) (PLR).
10. Traitement de la motion intitulée « Pour une maîtrise du territoire communal » (N° 946) (PS-Les Verts).
11. Approuver un crédit de Fr. 190'000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue de travaux d'améliorations énergétiques de bâtiments du parc immobilier de la Municipalité.
12. a) Ratifier les dépassements de crédits budgétaires pour 2015.  
b) Accepter les comptes de l'Administration communale 2015.
13. Divers.

Porrentruy, juin 2016

Au nom du Conseil de ville  
Le Président: Marcel Meyer

## Les Riedes-Dessus

### Assemblée bourgeoise ordinaire, jeudi 30 juin 2016, à 20 h, au local bourgeois

1. Procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2015
2. Présentation et approbation des comptes 2015
3. Divers

Le Conseil bourgeois

## Rossemaison

### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 2016, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

#### – Rue Sur le Perrerat, Clos Sur le Perrerat

Pose des signaux à l'entrée du quartier

- OSR 2.59.5 « Zone de rencontre »
- OSR 2.59.6 « Fin de zone rencontre »
- OSR 4.09 « Impasse »

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Rossemaison, le 10 juin 2016

Le Conseil communal

## Saint-Brais

### Assemblée de la commune 2<sup>e</sup> section, lundi 27 juin 2016, à 20 h, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2015.\*
3. Divers et imprévus.

*Immédiatement après l'assemblée de la commune 2<sup>e</sup> section:*

#### Assemblée de la commune municipale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2015.\*
3. Divers et imprévus.

*Immédiatement après l'assemblée de la commune municipale:*

#### Assemblée de la commune 1<sup>re</sup> section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2015.\*
3. Divers et imprévus.

\*Les comptes seront à disposition au secrétariat communal à partir du 14 juin 2016.

Saint-Brais, le 9 juin 2016

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Soulce

#### Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique de Soultce, jeudi 30 juin 2016, à 20 h

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Vente de la parcelle N° 11 à la Commune de la Haute-Sorne ;
3. Lecture et approbation des comptes 2015 et de ses dépassements de crédits ;
4. Divers.

Au nom du Conseil de la Commune ecclésiastique de Soultce

Le président : Didier Morandelli

La secrétaire : G. Crausaz

### Avis de construction

#### La Baroche / Miécourt

Requérant : Gérard Kohler, Route de Charmoille 92A, 2946 Miécourt. Auteur du projet : Gérard Kohler, Route de Charmoille 92A, 2946 Miécourt.

Projet : rénovation de l'annexe existante du bâtiment N° 92A : aménagement d'un garage double avec rangement et création d'une terrasse couverte (agrandissement couvert existant), rénovation façades (pose isolation périphérique) et toiture (couverture), pose de panneaux photovoltaïques sur le pan Sud, création d'une lucarne sur pan Ouest et ouverture de 2 velux sur pan Nord, agrandissement d'ouvertures existantes en façade Est, sur la parcelle N° 234 (surface 2453 m<sup>2</sup>), sise à la route de Charmoille. Zone d'affectation : Mixte MA.

Dimensions principales (existantes) : longueur 10 m 90, largeur 12 m, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m 70. Dimensions annexe (existantes) : longueur 16 m 50, largeur 6 m 80, hauteur 4 m 60, hauteur totale 6 m 60. Dimensions terrasse couverte : longueur 7 m 40, largeur 6 m 80, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction : murs extérieurs : maçonnerie existante, pose isolation périphérique. Façades : crépi, teinte gris clair (Ouest), et bardage bois, teinte gris clair (autres façades). Couverture : tuiles, teinte anthracite (idem maison).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 10 juin 2016

Le Conseil communal

### Bonfol

Requérant : Thérèse Ritter, Rue de la Boquerie 7, 2822 Courroux. Auteur du projet : MaWil architectes, Route Principale 51, 2803 Bourrignon.

Projet : rénovation du bâtiment N° 193B : démolitions annexes Sud et Ouest, transformations intérieures y.c. isolation, nouvelles dalles, transformation appartement existant et aménagement de 3 appartements supplémentaires (total : 2 appart. 3.5 p., 1 appart. 2.5 p., 1 appart. 2 p.), nouveaux accès café et logements, ouverture d'une baie vitrée au Sud, ouverture de 8 velux, remplacement portes, fenêtres, tuiles et crépi, aménagement de 2 places de pétanque, d'un parking et d'une terrasse pour le café (en partie couverte), pose d'un nid pour cigogne en toiture, sur la parcelle N° 220 (surface 1688 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Vendline. Zone d'affectation : Centre CA.

Dimensions principales : longueur 15 m 50, largeur 12 m 83, hauteur 6 m, hauteur totale 12 m 10. Dimensions accès logements : longueur 8 m 11, largeur 5 m 25, hauteur 8 m 50, hauteur totale 8 m 60. Dimensions accès café (sas) : longueur 1 m, largeur 1 m 90, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction : murs extérieurs : maçonnerie existante, isolation. Façades : nouveau crépi, teinte blanche. Couverture : nouvelles tuiles, teinte rouge.

Dérogation requise : Art. 32 al. 1 RCC – nombre de niveaux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 10 juin 2016

Le Conseil communal

### Bure

Requérant : Dropoly SA, Rue Saint-Georges 6, 2800 Delémont. Auteur du projet : New Born Sàrl, Rue Saint-Georges 6, 2800 Delémont.

Projet : rénovation des bâtiments Nos 36 et 37 : transformations intérieures, pose d'une isolation périphérique, démolition couvert existant, construction d'un escalier extérieur et aménagement d'une terrasse sur la salle du restaurant, sur les parcelles N°s 687 (surface 1652 m<sup>2</sup>) et 690 (surface 735 m<sup>2</sup>), sises à la route de Buix. Zone d'affectation : Mixte MA.

Dimensions principales (existantes) : longueur 14 m 94, largeur 9 m 39, hauteur 6 m 40, hauteur totale 8 m 80. Dimensions cave et bureaux (existantes) : longueur 9 m 35, largeur 6 m 58, hauteur 1 m 10, hauteur totale 2 m 10. Dimensions restaurant (existantes) : longueur 19 m 85, largeur 8 m 54, hauteur 4 m 10, hauteur totale 4 m 10.

Genre de construction : murs extérieurs : maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades : crépi, teinte gris clair. Couverture : tuiles existantes, teinte brunes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 9 juin 2016

Le Conseil communal

### Clos du Doubs

Requérant: Houlmann Fabien, Montmelon-Dessus 63, 2883 Montmelon.

Propriétaire: Hanser Valérie et Chappuis Déborah, La Combatte 3, 2802 Delémont.

Projet: construction d'un hangar pour dépôt de matériel, au sud-est du bâtiment N° 21, Chemin du Bel'Oiseau, parcelle N° 413 du ban de Clos du Doubs (Saint-Ursanne), zone AA.

Dimensions: longueur 15 m 90, largeur sud-ouest 6 m 90, largeur est 4 m 80, hauteur 3 m 90.

Genre de construction: charpente: métal. Façades et toit: tôle profilée gris anthracite.

Dérogation: Art. AA14 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 10 juin 2016

Le Conseil communal

### Cœuve

Requérant: Florian Maillat, Milieu du Village 36A, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Florian Maillat, Milieu du Village 36A, 2932 Cœuve.

Projet: démolition du bâtiment N° 1G et construction d'un hangar agricole pour bétail avec panneaux photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 2060 (surface 852 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Puits. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 26 m 20, largeur 22 m 10, hauteur 5 m 46, hauteur totale 7 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: murets béton et ossature métallique. Façades: bardage bois, teinte beige, et filets brise-vent, teinte gris-vert. Couverture: panneaux ondulés, teinte brun-rouge et panneaux photovoltaïques.

Dérogation requise: Art. 39 al. 1b) RCC – alignement à la route.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 13 juin 2016

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérant: H Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: H Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont.

Projet: modification en cours de procédure de la demande de permis de construire pour deux villas jumelées avec sous-sol semi-enterré, toiture plate, terrasses couvertes, couverts à voitures et PAC ext., sur la parcelle N° 2333 (surface 896 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Pins. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales bâtiment Nord: longueur 10 m 05, largeur 9 m 90, hauteur 6 m 74, hauteur totale 6 m 74. Dimensions principales bâtiment Sud: longueur 10 m 05, largeur 9 m 90, hauteur 6 m 17, hauteur totale 6 m 17. Dimensions terrasse Nord: longueur 8 m 08, largeur 6 m 50, hauteur 2 m 75, hauteur totale 2 m 75. Dimensions terrasse Sud: longueur 8 m 08, largeur 6 m 70, hauteur 2 m 75, hauteur totale 2 m 75.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: Crépi, teinte blanc cassé. Couverture: Toiture plate: dalle béton, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 8 juin 2016

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérants: Joëlle & Philippe Frésard, En Solé 4, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Arches 2000 SA, architectes HES-UTS-SIA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, garage double, entrée et terrasse couverte, jacuzzi extérieur, PAC ext. et panneaux solaires thermiques en toiture, 2332 (surface 827 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Pins. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 14 m 60, largeur 12 m 30, hauteur 6 m 07, hauteur totale 7 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte claire à préciser. Couverture: tuiles TC, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 6 lit. a plan spécial Les Quérattes – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de Courrendlin

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 13 juin 2016

Le Conseil communal

### Courtételle

Requérant: Garage du Passage Sàrl, Rue du Vieux-Moulin 59, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Caramanna Raimondo Sàrl, atelier d'architecture, Rue Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Projet: reconstruction d'un garage après incendie du bâtiment existant, avec espace exposition, atelier mécanique, stock pneus, magasin/stock garage, couvert, sur les parcelles N<sup>os</sup> 587 (surface 1080 m<sup>2</sup>) et 1856 (surface 1639 m<sup>2</sup>), sises à la rue du Vieux-Moulin. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 39 m 15, largeurs 14 m 96 - 17 m 59, hauteur 6 m 99, hauteur totale 9 m 72.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et ossature métallique. Façades: panneaux sandwich 180 mm, teinte à définir. Couverture: panneaux sandwich 160 mm, teinte à définir.

Déroghations requises: Art. 2.5.1 lit. f RCC - alignement voies CFF. - Art. MA2 RCC – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 7 juin 2016

Le Conseil communal

### Delémont

Requérant: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Jobin & Partenaires SA, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont.

Projet: assainissement des infrastructures souterraines, assainissement de la place de stationnement existante, réorganisation de la surface et délimitation des zones de stationnement, sur la parcelle N° 1428 (surface 57'027 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Vies Sainte-Catherine. Zone de construction UA: Zone d'utilité publique A.

Description:

- Accès et voies de circulation en enrobé bitumineux
- Places de stationnement en pavés filtrants
- Tranchée d'infiltration aux extrémités.

Dimensions: selon plans.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 15 juillet 2016 inclusivement, au Secrétariat

de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 juin 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Mervelier

Requérants: Joëlle & Serge Marquis, Route de Châtillon 8, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, velux, terrasse couverte et abri voiture + remise en annexes contiguës, PAC ext., sur la parcelle N° 516 (surface 788 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Champs du Clos». Zone d'affectation: Habitation HAd, plan spécial Champs du Clos.

Dimensions principales: longueur 10 m 80, largeur 9 m, hauteur 5 m 26, hauteur totale 8 m 04. Dimensions abri voiture et remise: longueur 15 m, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 39, hauteur totale 3 m 39. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 50, largeur 4 m, hauteur 3 m 53, hauteur totale 3 m 53.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: maison: crépi, teinte blanche / annexes: bardage bois, teinte gris anthracite. Couverture: tuiles béton, teinte gris anthracite / annexes: toitures plates, gravillon.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 9 juin 2016

Le Conseil communal

### Montfaucon

Requérant: Reka Schweizer Reisekasse, Neuengasse 15, 3001 Berne. Auteur du projet: Aefa Architekten AG, Wasserwerksgasse 3, 3011 Berne.

Projet: construction d'une tour et de jeux, selon plans déposés, sur la parcelle N° 130 (surface 25'490 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Tilleuls. Zone d'affectation: Maisons de vacance, SAa, plan spécial Villa REKA, sous-secteur D.

Dimensions principales: longueur 6 m 20, largeur 6 m 20, hauteur 10 m 80, hauteur totale 14 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, teinte brune. Façades: construction ouverte. Couverture: tuiles bitumineuses, teinte noire.

Déroghation requise: Sous réserve de l'approbation des modifications du plan spécial par le Service du développement territorial.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 9 juin 2016

Le Conseil communal

### Saignelégier / Les Pommerats

Requérants: Amélie Vuille & Maël Gigon, Haut du Village 37, 2353 Les Pommerats. Auteur du projet: Bureau technique Samuel Schneider Sàrl, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, poêle et garage en annexe contiguë, sur la parcelle N° 437 (surface 633 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur la Velle ». Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: longueur 13 m 50, largeur 8 m 70, hauteur 4 m 96, hauteur totale 7 m 10. Dimensions garage (annexe): longueur 7 m 50, largeur 6 m, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 88.

Genre de construction: murs extérieurs: maison: maçonnerie, isolation périphérique / garage: ossature bois. Façades: maison: crépi, teinte blanc cassé / garage: bardage bois, teinte grise. Couverture: maison et garage: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 9 juin 2016

Le Conseil communal

### Saignelégier

Requérant: 360° Comte Entreprise Générale SA, Route de Moutier 93, 2800 Delémont. Auteur du projet: Milani architecture, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'un immeuble avec 10 appartements en PPE, avec parking semi-enterré, poêles, balcons et terrasses, PAC géothermique et panneaux solaires en toiture + couvert à voitures (10 places), 1248 (surface 3744 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur les Craux ». Zone d'affectation: Habitation HBb, plan spécial Sur les Craux.

Dimensions principales: longueur 37 m 50, largeur 21 m 60, hauteur 10 m 20, hauteur totale 12 m 80. Dimensions couvert à voitures: longueur 27 m, largeur 5 m 50, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et briques TC, crépi isolant. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dérogations requises: Art. 17 (alignement) et 22 a) plan spécial Sur les Craux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 13 juin 2016

Le Conseil communal

### Saignelégier

Requérants: Françoise et Pierre-Alain Rebetez, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, garage double, auvent entrée et PAC ext., sur la parcelle N° 1255 (surface 706 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur les Craux ». Zone d'affectation: Habitation HAb1, plan spécial Sur les Craux.

Dimensions principales: longueur 15 m, largeur 12 m, hauteur 4 m 50, hauteur totale 6 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, brique ciment, isolation, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juillet 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 8 juin 2016

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission de la titulaire, le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours un poste d'

### Expert-e fiscal-e à 50 %

**Mission:** Déterminer la taxation des personnes morales, procéder à des expertises comptables. L'activité de contrôle s'étend également à des contrôles de personnes physiques, d'impôt à la source, du nouveau certificat de salaire ou d'autres procédures liées à la taxation.

**Profil:** Expert-e en finance et en controlling ou brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité (les candidat-e-s préparant ces formations peuvent postuler), bachelor en sciences économiques, éco-

nomiste HES avec certificat CSI II ou formation jugée équivalente; expérience pratique en fiduciaire et connaissances fiscales souhaitées. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Compétences en gestion opérationnelle. Sens de l'atteinte des résultats.

**Traitement:** Selon échelle de traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Les Breuleux.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux, chef du Service des contributions, tél. 032/420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Expert-e fiscal-e », jusqu'au 8 juillet 2016.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à un départ en retraite et à une mutation interne, le Service des contributions, pour sa Section des personnes physiques, met au concours deux postes de

### Taxateur-trice-s

**Mission:** Exécution des travaux administratifs aboutissant à la taxation des personnes physiques de condition dépendante; examen des déclarations d'impôt, des formules annexes et des pièces justificatives; détermination de la taxation définitive; en cours de période fiscale, détermination des taxations provisoires.

**Profil:** Formation professionnelle supérieure avec formation CSI ou niveau équivalent (peut être acquis en cours d'emploi); expérience professionnelle de quelques années; connaissances des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation); des connaissances de la langue allemande représentent un atout; expérience pratique dans le domaine fiscal souhaitée. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Compétences en gestion opérationnelle. Sens de l'atteinte des résultats.

**Traitement:** Selon échelle de traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux, chef du Service des contributions, tél. 032/420 55 30 ou M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques, tél. 032/420 55 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Taxateur-trice-s », jusqu'au 8 juillet 2016.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Service de l'enseignement

### Mises au concours

Le Département de la formation, de la culture et des sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

#### ÉCOLE PRIMAIRE

(1<sup>re</sup> – 8<sup>e</sup> HarmoS)

#### CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU CREUGENAT

**1 poste à 50%**

(13-15 leçons hebdomadaires)

Degrés: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Alain Ribeaud, Président de la Commission d'école, Rue Le Chos 6, 2915 Bure.

#### CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE BASSE-ALLAINE

**1 poste à 20%**

(4-6 leçons hebdomadaires)

Degrés: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Francine Boitte, Présidente de la Commission d'école, La Côte aux Moines 6, 2923 Courtemaîche.


#### POUR CES POSTES:

- Titre requis: diplôme d'enseignement au degré primaire délivré par la HEP-BEJUNE (Bachelor of Arts in Pre-Primary and Primary Education) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
- Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- **Date limite de postulation: 29 juin 2016**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;

- un extrait de l'Office des poursuites ;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr).
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

Delémont, le 13 juin 2016

Service de l'enseignement

**Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE** 

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Porrentruy (Delémont) et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

**Chercheur / chercheuse à 20 %**

**Mandat**

- Mener et développer des activités de recherche sur l'acquisition et l'apprentissage des langues (immersion réciproque, immersion partielle) au niveau de l'école obligatoire dans l'espace BEJUNE dans le cadre de projets institutionnels
- Collaborer avec diverses instances (cantons, responsables des écoles, enseignant-e-s, etc.)
- Assurer la diffusion des résultats de la recherche, et leur valorisation, auprès des différents partenaires (cantons, écoles...)

**Profil**

- Master dans un domaine en lien avec les sciences du langage et de la communication, des sciences de l'éducation ou d'un domaine connexe
- Compétences en recherche (un doctorat serait un atout) et capacité à pouvoir mener des projets de recherche de façon indépendante
- Disposer d'une expertise méthodologique et technique dans le traitement et l'analyse qualitative ainsi que de connaissances de base dans le traitement statistique des données
- Expérience dans la formation des enseignant-e-s, notamment dans des environnements plurilingues, et bonnes connaissances du système scolaire de l'espace BEJUNE
- Excellentes connaissances de l'allemand (idéalement bilingue)

**Conditions d'engagement**

- Lieu de travail principal : Bienne
- Durée de l'engagement : contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable
- Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> août 2016

**Procédure**

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet jusqu'au 25 juin 2016 au Service des ressources humaines, [service.rh@hep-bejune.ch](mailto:service.rh@hep-bejune.ch). Pour tout complément d'information, Mme Graziella Haegeli, responsable des ressources humaines, se tient à votre disposition au 032 866 99 68 ou par courriel [graziella.haegeli@hep-bejune.ch](mailto:graziella.haegeli@hep-bejune.ch)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Gouvernement de la République et Canton du Jura  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service de l'informatique, à l'attention de Monsieur Matthieu Lachat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse,  
 Téléphone: 032 420 59 00,  
 E-mail: [secr.sdi@jura.ch](mailto:secr.sdi@jura.ch), URL [www.jura.ch](http://www.jura.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'informatique, à l'attention de Monsieur Matthieu Lachat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 59 00, E-mail: [secr.sdi@jura.ch](mailto:secr.sdi@jura.ch)

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

24.06.2016

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions rela-

tives au contenu de la documentation d'appel d'offres seront adressées par écrit ou par courriel.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 29.06.2016 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

29.06.2016, **Heure:** 13:30, **Lieu:** Delémont

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de fournitures

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de fournitures

Achat

##### 2.2 Titre du projet du marché

Renouvellement infrastructure de sauvegarde

##### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 30200000 - Matériel et fournitures informatiques

##### 2.5 Description détaillée des produits

Renouvellement infrastructure de sauvegarde EMC AVAMAR

##### 2.6 Lieu de la fourniture

Centre de données du Noirmont et de Delémont

##### 2.7 Marché divisé en lots?

Non

##### 2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui. **Remarques:** A condition de démontrer la pertinence et la cohérence de l'offre

##### 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

##### 2.10 Délai de livraison

Début 11.07.2016 et fin 31.08.2016

#### 3. Conditions

##### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

##### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

##### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Conformément aux critères cités dans le document.

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

**3.6 Sous-traitance**

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

**3.7 Critères d'aptitude**

conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Critères d'adjudication:**

conformément aux critères cités dans les documents

**3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Prix:** aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émoluments de participation n'est requis

**3.11 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.12 Validité de l'offre**

3 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch), ou à l'adresse suivante: Service de l'informatique, à l'attention de Frédéric Gaudun, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 5900, E-mail: [frederic.gaudun@jura.ch](mailto:frederic.gaudun@jura.ch), URL [www.jura.ch](http://www.jura.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 15.06.2016 jusqu'au 28.06.2016

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

**4. Autres informations****4.2 Conditions générales**

Condition CSI/SIK édition janvier 2015.

**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Conditions régissant la procédure**

Procédure ouverte selon le droit cantonal

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**

Autres collectivités assumant des tâches communales

**1.3 Mode de procédure choisi**

Procédure de gré à gré

**1.4 Genre de marché**

Marché de services

**1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Non

**2. Objet du marché****2.1 Titre du projet du marché**

Prestations de transbordement pour la place « Ajoie ».

**2.3 Vocabulaire commun des marchés publics**

**CPV:** 90500000 - Services liés aux déchets et aux ordures

**3. Décision d'adjudication****3.2 Adjudicataire****Liste des adjudicataires**

**Nom:** Ramseyer SA, Pré-Genève 10, 2950 Courgenay, Suisse

**Prix:** Fr. 356'000.00 sans TVA

**4. Autres informations****4.2 Date de l'adjudication**

**Date:** 31.05.2016

**4.5 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'OAMP, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Adjudication****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Syndicat intercommunal district de Porrentruy

**Service organisateur/Entité organisatrice:** CSC Déchets SA, à l'attention de Jacqueline Galvanetto, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: +33324668881, E-mail: [secretariat@sidp.ch](mailto:secretariat@sidp.ch)